

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 MAI 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 5

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE TRENTE MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MAI 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à François BARBIER), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : DSP DOMAINE NORDIQUE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2022/2023 **DEL2024-053**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est précisé en préambule que la présente délibération a trait à la transmission du rapport annuel du délégataire du domaine nordique, dont le Conseil Municipal doit uniquement prendre acte. Elle n'entraîne ainsi aucune prise de décision pour laquelle le fait de détenir des actions dans la société ALPINUM EVENTS pourrait poser problème. Par conséquent, l'ensemble des conseillers municipaux peut prendre part à cette délibération.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal les éléments suivants :

Pour mémoire la commune a mis en place une délégation de service public pour l'exploitation du domaine nordique par délibération n°2019-108 (conseil municipal du 30 septembre 2019) pour une durée de 10 ans soit le 30 septembre 2029.

Cette délégation est régie par un contrat de concession avec la société ALPINIUM EVENTS

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article [L. 1121-4](#), ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport d'activité précise aussi le régime des **biens de retour** et immeubles affectés à l'exploitation du service et indispensables obligatoirement à la collectivité délégante au terme du contrat, réalisés par le délégataire et ce gratuitement s'ils ont été amortis ; **les biens de reprise** qui sont utiles mais non indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont la propriété du délégataire pour l'exécution du service. Ils appartiennent au délégataire qui les a apportés et peuvent être rachetés par la commune selon leur valeur vénale ; **les biens propres** qui ne sont ni indispensables, ni nécessaires au fonctionnement du service et qui sont utilisés accessoirement par le délégataire pour l'exécution du service, appartiennent au délégataire.

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie du rapport a été remise préalablement à ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane GROSSET directeur de la société ALPINIUM EVENTS.

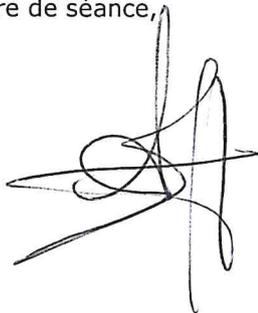
Considérant la présentation du rapport d'activité par le délégataire aux membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du domaine nordique au titre de l'exercice 2022-2023.

En Mairie, le 30 mai 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 30 mai 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le